

ATTESTATION DU SERVICE DES IMPÔTS DES
ENTREPRISES (SIE)
OU DE LA DIRECTION DES GRANDES
ENTREPRISES DEMANDÉE AU TITRE DE LA
PROCÉDURE DE LIQUIDATION AMIABLE

En application de l'article R237-7 du Code de commerce le liquidateur doit déposer une attestation de régularité fiscale au greffe du tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés. La présente attestation se substitue à l'attestation de régularité fiscale délivrée dans le cadre des marchés publics, lorsque la société ne relève pas des impôts commerciaux.

Désignation du demandeur

DÉNOMINATION :

SCI A.B.H.L.

ADRESSE du principal établissement ou du domicile de l'exploitant :

57 me de la République
07130 SAINT PERAY

N° SIRET : 588 469 301 000 21

Date et lieu 01/10/2025

(signature et qualité du demandeur)

Pierre-François BALAYN
gérant

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande : 01/10/25

Il est attesté que, la SCI A.B.H.L.

est en règle au regard des obligations fiscales lui incombant.

Date : 01/10/25

Signature et cachet du Chef de service

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE des IMPÔTS des ENTREPRISES
60, Avenue de l'Europe
07100 ANNONAY
Tél. : 04 75 69 25 00
Mél. : sip-sie.annonay@dgfip.finances.gouv.fr

Pierre-Henri GACHE
Contrôleur Principal
des Finances Publiques

¹ Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués dans le cadre « Désignation du demandeur »